



**LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL  
COMMISSION REGIONALE DES ARBITRES  
SECTION REGLEMENTATION / LOIS DU JEU**

**PV de la réunion du 02 septembre 2021  
Par consultation téléphonique et électronique**

CRA section "Lois du jeu" :

Raymond ROSER – Guy CHARBONNIER – Michel FAYON – Christophe DEBART  
Matthieu LOMBARD

**Rencontre de Coupe de France du 29 août 2021, opposant COLMAR PORTUGAIS FC contre ANDOLSHEIM AS, score final 3-4**

Le 31 août 2021 COLMAR PORTUGAIS FC confirme par courriel une réserve technique déposée après le match avec les explications concernant son dépôt.

**Aucune notification sous "RESERVES TECHNIQUES" ne figure sur la FMI**

Après étude des pièces versées au dossier, feuille de match, confirmation de la réserve de COLMAR PORTUGAIS et du rapport de l'arbitre, jugeant en première instance

- 1 Attendu** que l'arbitre précise à la Commission qu'à aucun moment de la rencontre il n'a été interpellé par le club de COLMAR PORTUGAIS pour déposer une réserve technique
- 2 Attendu** que les dispositions de l'article 146 des règlements généraux de la FFF précisent que, pour être recevable en la forme, une réserve technique doit être formulée par le capitaine (ou dirigeant chez les jeunes) plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elle concerne un fait sur lequel l'arbitre est intervenu
- 3 Attendu** que la réserve technique du club plaignant, intervenue après la rencontre, n'est pas conforme à l'article 146 des règlements généraux de la FFF

En conséquence la section lois du jeu déclare la réserve irrecevable en la forme

**Par ces motifs :**

**La section lois du jeu, confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la Commission des Compétitions Régionales pour homologation du résultat.**

Les frais de procédure de 100,00 €uros sont à débiter à COLMAR PORTUGAIS.FC

Statut financier de la FFF

**Appel et contentieux :**

Les présentes décisions de la Commission Régionale d'Arbitrage de la LGEF sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Régionale dans un délai de 2 jours à compter du lendemain de leur notification ou publication, par envoi en recommandé à : LGEF – CS 80019 - 1 rue de la Grande Douve - 54250 Champigneulles Cedex ou à l'adresse électronique : [appel@lgef.fff.fr](mailto:appel@lgef.fff.fr), selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements généraux de la FFF.

Pour la section lois du jeu CRA  
Raymond ROSER

